

Régime d'internat

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Les élèves-ingénieurs admis à l'Ecole Polytechnique de Tunisie sont soumis, dans la limite des places disponibles, au régime de l'internat. Des dérogations peuvent être accordées par le Directeur de l'École aux élèves qui résident dans la localité où se trouve l'école.

Article 2 – Frais d'internat : Les élèves-ingénieurs de l'Ecole Polytechnique de Tunisie doivent être en règle avec la compatibilité de l'Ecole pour le paiement des frais d'internat, lesquels sont payables au début de chaque trimestre auprès de l'économe de l'établissement.

Chapitre II- Vie à l'internat

Dortoirs

Article 3 – Comportement des internes dans les dortoirs

Les élèves ingénieurs internes sont tenus de :

- Maintenir le calme dans le dortoir. Tout manquement à cette règle sera sévèrement sanctionné.
- Informer la direction de l'internat de toute anomalie constatée qui doit être consignée sur le cahier du dortoir.
- Garder les chambres ; les couloirs, les douches en état de propreté irréprochable.
- S'abstenir d'utiliser ou de laisser dans les chambres tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des usagers.
- Aérer et nettoyer quotidiennement les chambres
- S'abstenir d'étendre du linge aux fenêtres ou de fixer des fils d'étendage aux murs.
- S'abstenir de faire usage d'appareil de chauffage ou de cuisson (réchaud électrique, réfrigérateur etc....)
- S'abstenir de recevoir dans les chambres du dortoir toute personne autre que les élèves ingénieurs de l'EPT
- S'abstenir d'héberger dans les chambres du dortoir toute autre personne.

Article 4- Nettoyage des dortoirs

Les couloirs et les douches sont nettoyés quotidiennement. Pour ce faire, les élèves ingénieurs internes doivent ranger leurs affaires avant le passage des agents de ménage.

Article 5- Entretien des dortoirs

Toute anomalie constatée (ampoules grillées, lavabo bouché, fuite d'eau,...) doit être signalée au surveillant et mentionnée dans le cahier du dortoir.

Les réclamations sont transmises régulièrement au service d'entretien

Article 6 – Perte ou dégradation

Perte de clés, détérioration du mobilier, des installations et dégradation des locaux
Toute perte de clés, détérioration du mobilier, ou dégradation des locaux, fera l'objet d'une retenue sur la bourse, en plus des sanctions disciplinaires encourues par l'élève ingénieur concerné.

Article 7- Buanderie

Le ramassage et la récupération du linge seront effectués suivant un calendrier affiché en début de chaque année. L'administration n'est pas responsable, ni de la perte du linge ne portant pas un numéro d'internat ni de sa détérioration lorsque le tissu est délicat.

Article 8- Absence

Les élèves ingénieurs internes sont tenus de rentrer au dortoir avant 11 h minuit. Toute absence du dortoir doit être préalablement signalée au service d'internat.

Article 9- Visites

Les élèves-ingénieurs peuvent recevoir leurs parents, famille et amis entre 17h30 et 20h30 au grand hall de l'école. Au-delà, aucune personne ne sera acceptée, sauf en cas d'urgence.

Article 10- Modalités de Visite

A son arrivée, tout visiteur doit se présenter à l'administration (responsables de la scolarité, responsable de l'internat, surveillant de service, etc.....) qui se charge d'appeler l'élève-ingénieurs en question. Aucune visite dans les dortoirs n'est tolérée.

Chapitre III- Réfectoire

Article 11- Horaires des repas

Petit-déjeuner : 7h00 - 8h00 (du lundi au samedi)

Déjeuner: 12h30 - 13h00

Diner: 18h30 - 19h30.

Article 12- Comportement des élèves

Les élèves doivent respecter strictement ces horaires pour la bonne marche du service.

Aucun repas ne sera servi aux retardataires.

Par mesure d'hygiène, les élèves doivent garder le réfectoire propre.

Article 13- Visiteurs

*Aucune personne étrangère à l'EPT n'est autorisée au réfectoire. Des autorisations exceptionnelles peuvent être délivrées par l'administration, sur demande faite le matin même, à condition que le visiteur dispose d'un **ticket passager**.*

Règlement intérieur de l'internat

Engagement de l'élève

Année universitaire 2025-2026

Je soussigné(e).....

Élève-ingénieur inscrit(e) en, titulaire de la CIN N°

Nom et prénom du tuteur.....N° du Tel du tuteur.....

Atteste par la présente, avoir pris connaissance du règlement intérieur du foyer et m'engage à respecter toutes ses clauses :

- Préserver ma chambre, ses équipements et son environnement (les couloirs, les douches, les toilettes,...), en permanence, propres et sains.
- Informer l'administration de toute anomalie constatée dans l'équipement et le matériel mis à ma disposition dans ma chambre et dans les espaces communs.
- S'abstenir d'introduire et de garder dans la chambre tout objet interdit ou produit ou appareil dont l'utilisation pourrait porter atteinte à la sécurité des résidents.
- S'abstenir d'échanger les chambres sans autorisation préalable de l'administration ou de remettre la clé de ma chambre à une personne étrangère.
- S'abstenir d'apporter, de consommer et de garder des boissons alcoolisées dans ma chambre et au foyer.
- Ne pas accueillir dans ma chambre ou dans le foyer toute personne étrangère à l'école.
- Il est interdit d'utiliser des équipements de chauffage, de climatisation et d'électroménager.
- Avant de quitter la chambre, éteindre l'électricité, fermer les robinets et tout autre appareil susceptible d'engendrer un danger.
- Informer l'administration de toute absence du foyer.
- **Il est strictement interdit d'accueillir au foyer un élève ingénieur après minuit.**
- Les parents et les amis sont accueillis uniquement dans le hall de l'école, entre 17h30 et 20h30.
- Présenter sa carte d'étudiant, à la demande, lors de l'entrée et de la sortie de l'école (exigence fondamentale pour l'accès au foyer)
- **L'accès au foyer des garçons est strictement interdit aux filles et vis-versa, et ce quelles que soient les motifs.**

Obligation de quitter le foyer et de rendre la clé de sa chambre à la fin de l'année et dans un délai ne dépassant pas le 30 juin et ce quelles que soient les raisons.

Toute violation de l'une des clauses précitées et passible de poursuites devant le conseil de discipline outre l'invitation du tuteur.

Observations importantes

- Sans information préalable, l'administration peut saisir tout équipement dont elle considère que l'usage constitue un danger pour la sécurité des résidents.

- Sans information préalable, l'administration peut saisir tout équipement dont l'utilisation engendre une consommation excessive d'énergie.
- Sans prévenir préalablement, l'administration peut changer le blocus de la chambre et ce en cas de non-libération dans les délais et sans autorisation préalable.
- L'administration décline toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur ou d'argent laissés à la portée dans les chambres.
- L'administration peut retenir une partie de la bourse pour réparer les dommages résultants des atteintes aux équipements et outils de l'école.

Nom et prénom:.....

Date:.....

Signature

التزام داخلي للمبيت
السنة الجامعية 2025-2026

..... إنني الممضي(ة) أسفله :

..... تلميذ(ة) مهندس(ة) مرسم(ة) بالسنة تحت عدد

..... صاحب بطاقة التعريف الوطنية عدد : إسم ولقب الولي

..... رقم هاتف الولي أقر بإطلاعي على النظام الداخلي للمبيت وألتزم باحترام جميع بنوده :

- المحافظة على غرفتي وعلى التجهيزات المتوفرة بها وعلى محيطها السكني (ممرات، دورات مياه، أدواش.....) في حالة نظيفة وصحية دائمة.
- إعلام الإدارة بكل عطب أو تلف في التجهيزات والمعدات الموضوعة على ذمتي سواء في غرفتي أو في الفضاءات المشتركة.
- الإمتناع عن إدخال والإحتفاظ بغرفتي بأية ممنوعات أو مواد أو آلات قد يتسبب استعمالها في خطر على صحة وسلامة المقيمين.
- عدم تبادل الغرف بدون ترخيص مسبق من الإدارة وتسليم مفتاح الغرفة إلى طرف أجنبي.
- الإمتناع عن إدخال أو استهلاك أو الإحتفاظ بمشروبات كحولية بغرفتي أو بالمبيت.
- الإمتناع عن إدخال أي شخص أجنبي عن المدرسة لغرفتي أو للمبيت.
- يحجر استعمال تجهيزات التدفئة والتبريد والتجهيزات "كهرومنزلية".
- التأكد، عند مغادرة الغرفة، من قطع مصادر الكهرباء والماء والتدفئة وكل آلة أو جهاز قد يكون نسيانه مصدر ضرر أو خطر.
- إعلام الإدارة عن كل غياب عن المبيت.
- **يحجر ويمنع منعاً باتاً قبول أي تلميذ مهندس بالمبيت بعد منتصف الليل**
- استقبال الأولياء، الأقارب والأصدقاء ببهو المدرسة لا غير من الساعة الخامسة والنصف مساءً إلى الساعة الثامنة والنصف ليلاً
- الاستظهار ببطاقة طالب عند الطلب في الدخول و الخروج (شرط أساسي للدخول الى المبيت)
- يمنع منعاً باتاً دخول الإناث إلى مبيتات الذكور أو العكس مهما كانت الأسباب.

الإلتزام بمغادرة المبيت وإرجاع مفتاح الغرفة عند انتهاء السنة الجامعية وفي أجل أقصاه يوم 30 جوان مهما كانت الأسباب.

كل مخالفة لأحد البنود المذكورة أعلاه تعرض صاحبها للإحالة أمام مجلس التأديب مع دعوة الولي.

ملاحظة :

- يمكن للإدارة، بدون سابق إعلام، حجز أي تجهيزات ترى في استعمالها خطر على سلامة المقيمين،
- يمكن للإدارة، دون سابق إعلام، حجز أي تجهيزات ترى في استعمالها إفراط في إستغلال الطاقة،
- يمكن للإدارة، تغيير قفل الغرفة، دون سابق إعلام، في حالة عدم المغادرة في الأجل المحددة وبدون سابق ترخيص
- الإدارة لا تتحمل أي مسؤولية في ضياع الممتلكات الثمينة أو الأموال المتركبة في المتناول بالغرف.
- يمكن للإدارة الإقتطاع من المنحة لإصلاح الأضرار الناجمة عن الإعتداء على تجهيزات ومعدات المدرسة.

..... الإسم واللقب :

..... التاريخ :

الإمضاء